

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 décembre de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25

Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Henri SAVINA
Frédéric LE LANN, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY
Philippe CORNEC, pouvoirs à Ronan KERVAREC
André GUILLEMOT, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN

Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Henri SAVINA

DELIBÉRATION N° DEA-25-12-01

OBJET : Élaboration du Schéma Directeur de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (SDGIEP) et du Zonage Pluvial de Douarnenez Communauté

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2226-1, R2226-1, L.5214-16 alinéa 10°, L.2224-10 alinéas 3° et 4° relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.211-7 et suivants définissant les missions des collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que des établissements publics territoriaux de bassin, en matière de gestion des eaux, des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 concernant la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2021 portant statuts de Douarnenez Communauté ;

Vu la délibération n° DE 73-2017 du 6 juillet 2017 actant le transfert de gestion des eaux pluviales urbaines à Douarnenez Communauté à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Douarnenez communauté exerce de plein droit la compétence de gestion des eaux pluviales. Cette compétence est exercée en régie par le Service Eau & Assainissement ainsi que le Service Voirie sous la coordination du Pôle Technique de Douarnenez communauté sur ses 5 communes (Douarnenez, Le Juch, Kerlaz, Poulergat, Poullan-sur-Mer).

Douarnenez communauté a désormais pour ambition de structurer sa politique de gestion des eaux pluviales à l'échelle intercommunale dans un contexte de changement climatique, de ruissellements accrus et de désordres localisés (inondations pluviales, glissements de terrain, pollutions, etc.).

Pour mettre en œuvre cette politique, Douarnenez communauté souhaite élaborer à l'échelle communautaire deux documents cadres : un schéma directeur (à portée stratégique) et un zonage pluvial (à portée réglementaire) afin d'accompagner et de faire émerger des projets exemplaires en matière de gestion des eaux pluviales.

Contexte

Les communes de Douarnenez et de Poullan-sur-Mer disposent d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, respectivement depuis 2014 et 2015, ainsi que d'un zonage pluvial, respectivement depuis 2016 et 2015. La commune de Pouldergat dispose également d'un zonage pluvial depuis 2024.

Un travail de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été effectué en 2017 afin d'estimer le coût des dépenses liées aux charges de fonctionnement et d'investissement pour la gestion des réseaux d'eau pluviale.

La gestion des eaux pluviales est un sujet transversal impliquant tout un ensemble d'acteurs. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de préciser et d'actualiser, dans le cadre d'un schéma directeur couvrant l'ensemble du territoire de Douarnenez Communauté, la gouvernance de cette compétence afin que celle-ci soit la plus adaptée et efficace possible. La réalisation de ce document stratégique permettra d'établir le Zonage Pluvial qui sera intégré au PLUiH.

Le Schéma Directeur de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (SDGIEP)

Il s'agit du plan d'actions communautaire destiné aux zones urbaines existantes ou en développement, intégrant pleinement l'importance de la gestion des eaux pluviales dans le grand cycle de l'eau. L'objectif est de favoriser, pour chaque goutte de pluie, son retour au sol et au sous-sol afin d'alimenter durablement les nappes souterraines et les cours d'eau du territoire. C'est le principe de la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP).

Pour structurer cette démarche, la communauté de communes s'appuiera sur un schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales (SDGIEP) qui, à l'instar d'un schéma directeur d'assainissement, encadrera la gestion patrimoniale ainsi que la programmation des investissements, en prenant en compte les enjeux fondamentaux de durabilité de la compétence de gestion des eaux pluviales.

Le Zonage Pluvial

Il s'agit de l'outil réglementaire permettant d'assurer la mise en œuvre de la GIEP par les pétitionnaires. Le Zonage Pluvial revêt un caractère obligatoire pour les EPCI qui doivent prendre des mesures pour « limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » comme le prévoit l'alinéa 3° de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces dispositions sont par ailleurs préconisées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ainsi que dans les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Baie de Douarnenez et de l'Ouest Cornouaille au sein desquels se situe le territoire de Douarnenez Communauté.

La Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)

Avec le SDGIEP et le Zonage Pluvial, Douarnenez communauté souhaite développer et consolider à la fois techniquement et juridiquement sa politique de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP), à travers la promotion et la mise en œuvre d'actions d'aménagement privilégiant l'infiltration de l'eau de pluie dans le sol au plus près de là

où elle tombe (gestion « à la source »). De façon générale et lorsque cela est possible, la GIEP implique donc de ne pas enterrer ni canaliser les eaux pluviales, mais de les orienter vers des dispositifs d'infiltration situés à proximité, en privilégiant les espaces verts creux (« solution fondée sur la nature » telle que définie par l'IUCN).

La GIEP contribue à :

- La diminution de la surcharge des réseaux lors d'épisodes pluvieux intenses, et donc la réduction de l'ampleur et de la fréquence des risques d'inondation ;
- La réduction de la pollution dans les milieux naturels récepteurs et donc l'amélioration de la qualité de l'eau, les pluies s'infiltrant dans le sol au lieu de se charger en polluants par le lessivage des surfaces urbaines ;
- L'amélioration de l'alimentation des nappes phréatiques ;
- La réduction du coût collectif de la gestion des eaux pluviales, en diminuant le débit dans les réseaux et en réduisant les coûts de la construction et de l'aménagement.

Les techniques de GIEP permettent aussi la végétalisation de la ville, élément clé d'un urbanisme favorable à la santé. Cela entraîne d'autres externalités positives en matière d'adaptation aux changements climatiques et de résilience face aux phénomènes climatiques extrêmes :

- Le phénomène d'évapotranspiration des ouvrages végétalisés contribue à l'atténuation des îlots de chaleur et au rafraîchissement des espaces urbains lors des épisodes de canicule ;
- Le développement de la biodiversité.

L'ensemble de ces bénéfices participe à restaurer le cycle naturel de l'eau.

Elaboration du SDGIEP et du Zonage Pluvial de Douarnenez communauté

Dans la perspective d'élaborer le SDGIEP et le Zonage Pluvial de Douarnenez communauté, il convient de lancer un marché d'études. Le projet fera l'objet d'une étude complète, en trois volets, qui portera sur l'ensemble des 5 communes (Douarnenez, Kerlaz, Le Juch, Pouldergat et Poullan-sur-Mer). Il s'agira de prévenir (volet 1), de remédier (volet 2) et de permettre la mise en œuvre de la politique de gestion intégrée des eaux pluviales (volet 3) sur le territoire.

Cette étude visera notamment à :

- Identifier les principes de gestion intégrée des eaux pluviales les mieux adaptés,
- Établir une cartographie de l'aléa pluvial à partir d'une modélisation,
- Caractériser les contextes à l'infiltration des eaux pluviales,
- Élaborer un zonage pluvial où la GIEP pourra être opérationnelle et opposable,
- Intégrer les principes de GIEP dans les documents d'urbanisme,
- Proposer un programme d'actions pour réduire les désordres actuels identifiés (inondations pluviales, pollutions non domestiques),
- Accompagner les acteurs du territoire et mettre en place une gouvernance adaptée et efficace.

Cette démarche stratégique, technique et concertée contribuera à la lutte contre les effets du changement climatique, à la prévention des inondations et à la préservation des milieux aquatiques.

Douarnenez communauté est maître d'ouvrage du projet et s'assurera de la co-construction du SDGIEP et du Zonage Pluvial avec les différentes communes et parties prenantes du territoire, les services de l'État (DDTM 29), la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère (CD 29), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB), l'EPAB et OUESCO, etc.

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DONNER LEUR ACCORD** au lancement du marché d'études relatif à l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (SDGIEP) et du Zonage Pluvial de Douarnenez communauté,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter, le cas échéant, une subvention auprès de tous les partenaires, publics ou privés, susceptibles de participer au co-financement des études relatives à l'élaboration du SDGIEP, du Zonage Pluvial et plus généralement à la structuration et la mise en œuvre de la politique de gestion intégrée des eaux pluviales de Douarnenez communauté,
- **AUTORISER** Mme la Présidente à signer les documents nécessaires à la bonne réalisation des études.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025.

**La Présidente,
Jocelyne POITEVIN**



**Le secrétaire,
Henri SAVINA**

